

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1780

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « reconnaissance conjointe » n'est pas adéquate à la situation de l'enfant né par PMA et ayant deux mères. Cette expression existe déjà pour désigner une situation différente qui, par ailleurs, peut quant à elle entraîner une contestation, contrairement à la reconnaissance conjointe qu'il est explicitement interdit de contester.

Il convient d'établir la maternité de la femme qui n'a pas accouché au moyen de l'adoption, qui relève du titre 8 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'annoncer ici. Le renvoi à l'adoption dans la section relative à l'AMP suffira.